



## **Objet : information Fédérale N° 7 à Point étape COVID19 au 13/05/2020**

La FFTir a obtenu pour ses clubs l'autorisation de pouvoir ouvrir de nouveau leurs portes à partir du 18 mai 2020, dans le strict respect des normes sanitaires édictées par le Ministère des Sports et sous condition d'accord municipal pour les clubs de tir municipaux.

Les principales mesures de ce plan de déconfinement pour les activités de tir sont décrites dans le document ci-dessous. La FFTir publiera cette semaine et après validation du Ministère des Sports, un document plus complet qui détaillera l'ensemble du protocole de déconfinement à respecter par les clubs pour la reprise de leurs activités.

Vous trouverez également ci-dessous 4 liens vers des guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives dans le respect des règles sanitaires.

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesanitaireetmedical.pdf>

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideshnetprofessionnels.pdf>

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

[http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport\\_fiches.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches.pdf)

*Le 13 mai 2020*

©DTN

Cordialement,

Gilles DUMERY  
Administrateur général ITAC  
0 - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR